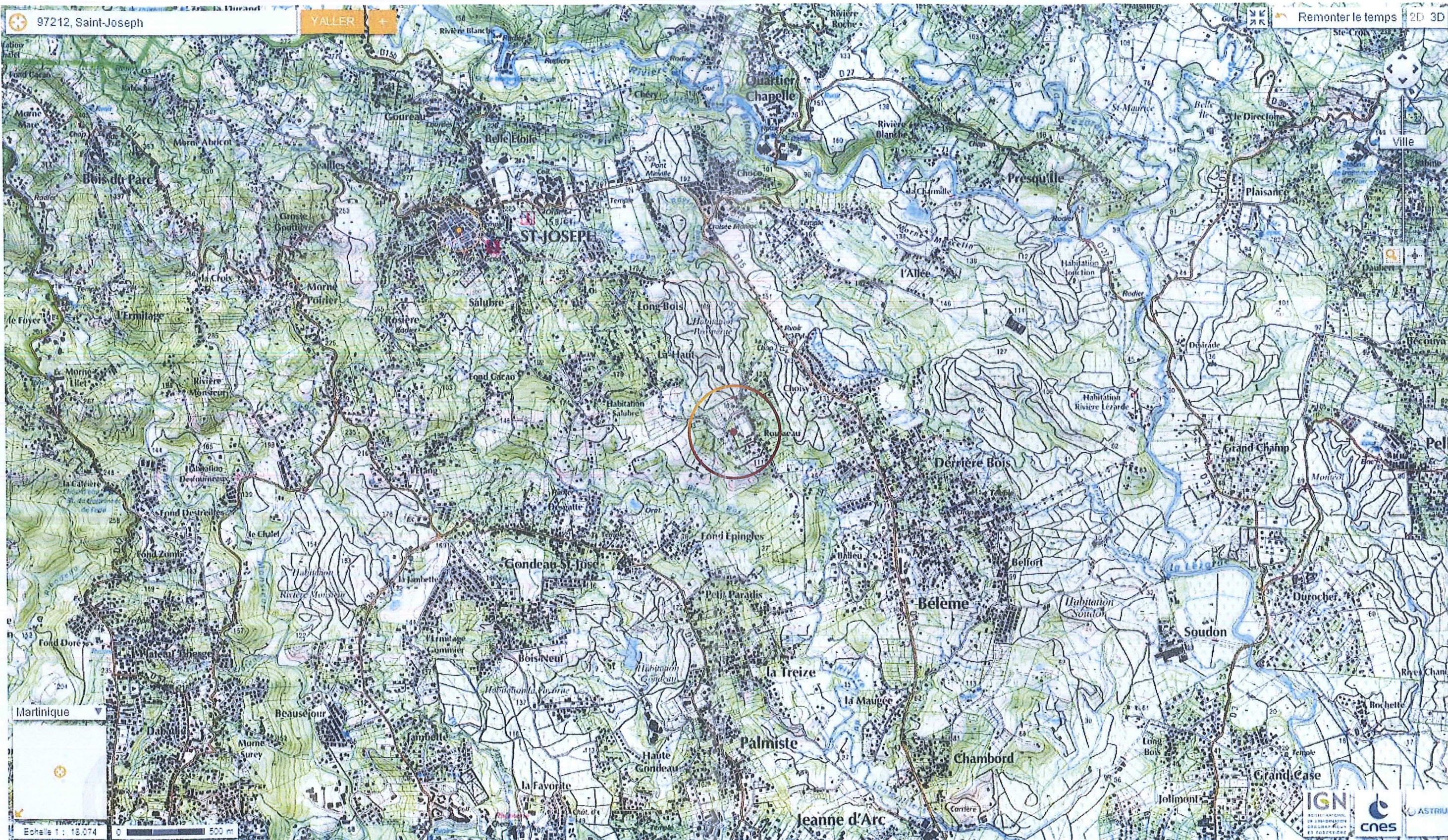




DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Service du Cadastre

Département :

MARTINIQUE

Commune :

SAINT JOSEPH

Section : V

Feuille(s) : 000 V 01

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/2000

Date de l'édition : 03/05/2012

Numéro d'ordre du registre de constatation

des droits :

Cachet du service d'origine :

Centre des Impôts foncier de :

CDIF DE FORT DE FRANCE

Hôtel des Finances

Route de Cluny SCHOELCHER

BP 605

97261 FORT DE FRANCE CEDEX

Téléphone : 0596595576

Fax : 0596597136

cdif.fort-de-france@dgi.finances.gouv.fr

Extrait certifié conforme au plan cadastral

à la date : -----

- 4 MAI 2012

A

le

L'

Yveline DE PERCIN
Contrôleur principal
des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Service du Cadastre

Département :
MARTINIQUE
Commune :
SAINT JOSEPH

Section : V
Feuille(s) : 000 V 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 03/05/2012

Numéro d'ordre du registre de constatation
des droits :
Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
CDIF DE FORT DE FRANCE
Hôtel des Finances
Route de Cluny SCHOELCHER
BP 605
97261 FORT DE FRANCE CEDEX
Téléphone : 0596595576
Fax : 0596597136
cdif.fort-de-france@dgi.finances.gouv.fr

Extrait certifié conforme au plan cadastral

à la date : - 4 MAI 2012

A le L' Yveline DE PERCIN
Contrôleur principal
des Finances Publiques

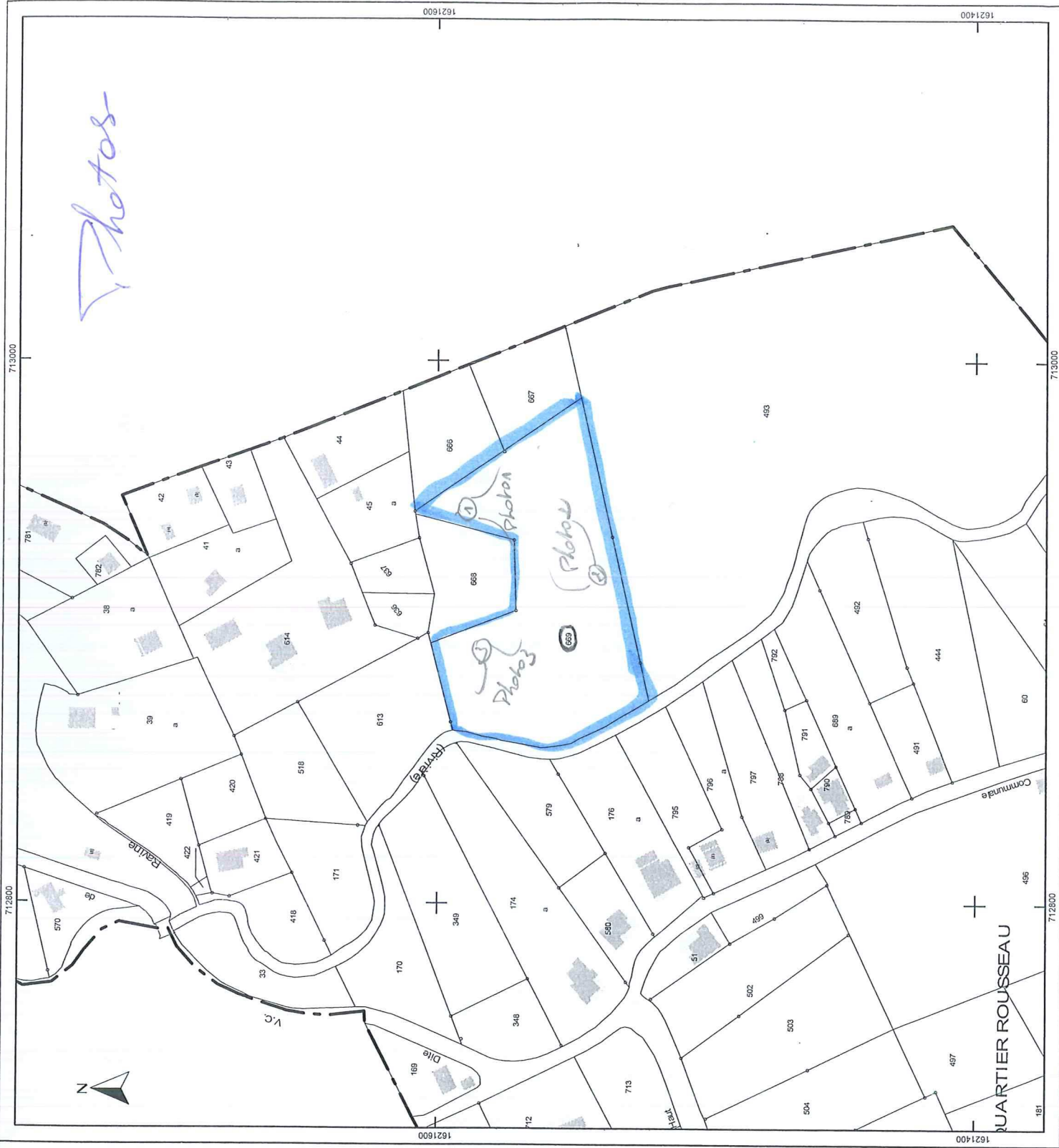


Photo not

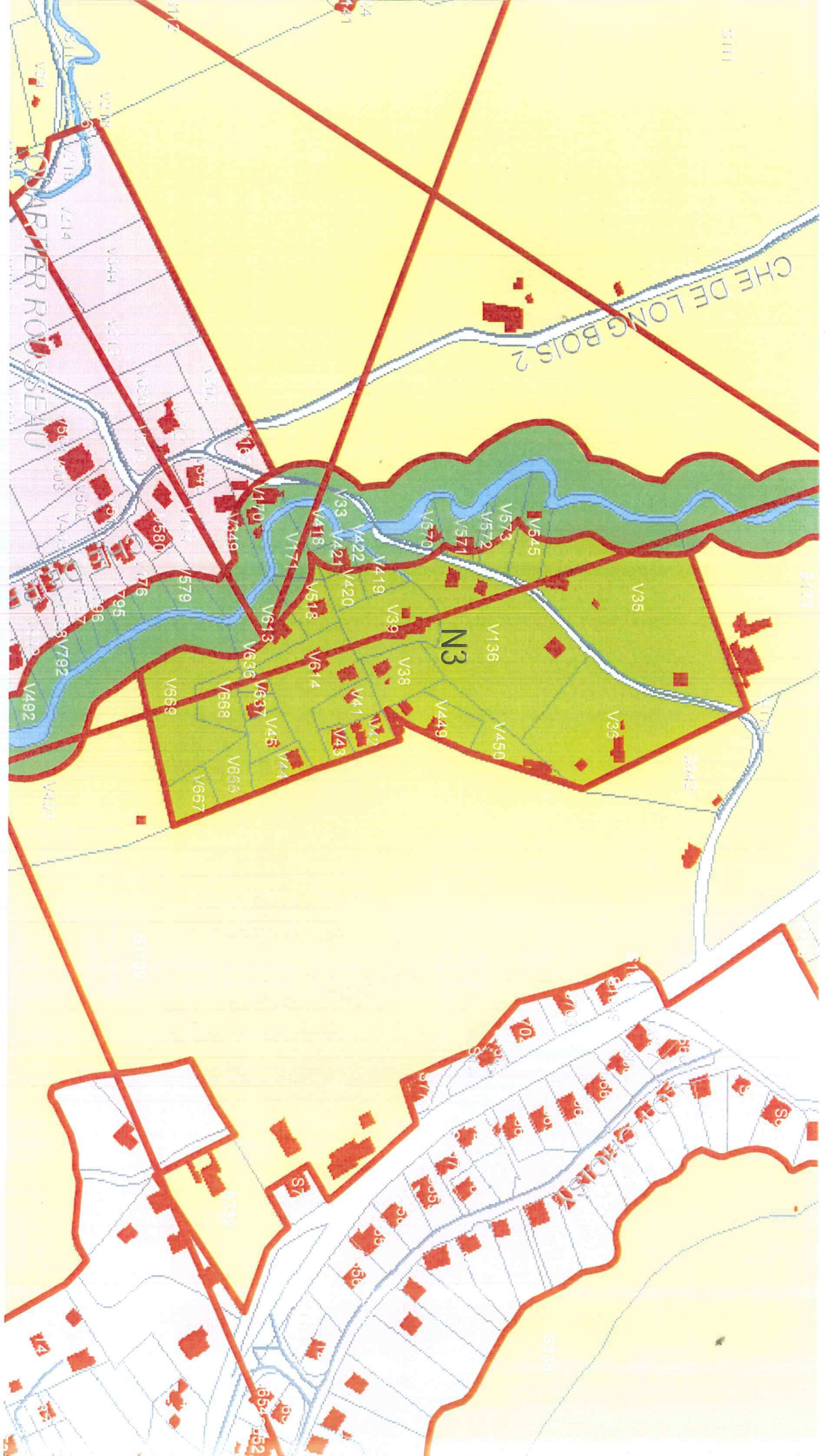




Feb 2003







Règlement de la zone N3

La zone N3 correspond aux secteurs dits de taille et de capacité d'accueil limitée.

Elle comporte un secteur N3c dans lequel s'appliquent également les dispositions prises par l'arrêté préfectoral du Périmètre de Protection du captage de la Rivière Blanche.

Le territoire de Saint-Joseph est concerné par des risques naturels. Le Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N.) approuvé par arrêté préfectoral du 6 février 2004 et modifié par arrêté préfectoral le 19 novembre 2004, valant servitude d'utilité publique, s'impose à toute occupation du sol, en sus des dispositions du présent règlement. Le PPRN est annexé au présent PLU.

Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les dispositions techniques nécessaires et adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.

SECTION 1 : NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE N3 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

1.1. *Occupations et utilisations du sol interdites en zone N3 et son secteur N3c*

- Les constructions et installations destinées à l'industrie.
- Les entrepôts.
- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.
- L'ouverture de carrières
- Les constructions et installations destinées à l'habitation, à l'hébergement hôtelier, aux bureaux, au commerce, à l'artisanat, hormis celles autorisées à l'article N3 2.
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, hormis celles autorisées à l'article N3 2.

1.2. *Occupations et utilisations du sol interdites en sus dans le secteur N3c*

Dans le secteur concerné par le Périmètre de Protection Rapprochée du captage d'eau potable de la Rivière Blanche, institué par arrêté préfectoral et intégré dans la pièce n° 7 du dossier intitulée « Annexes du PLU » le pétitionnaire doit se conformer aux prescriptions indiquées dans l'arrêté préfectoral.

ARTICLE N3 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS PARTICULIERES

2.1. Occupations et utilisations du sol admises conditions en zone N3 et dans son secteur N3c

- L'entretien, la réfection et la rénovation des bâtiments existants
- Les extensions des constructions existantes, pour l'amélioration du confort ou de la sécurité, et dans la limite de 20 m² de surface dans plancher, sans dépasser 100 m² de surface de plancher total,
- A condition qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages :
 - Les constructions destinées à l'habitation, à l'hébergement hôtelier, aux bureaux, au commerce, et à l'artisanat,.
 - Les constructions, installations et aménagements destinés à l'hébergement, de type gîtes ruraux..., aux activités culturelles, sportives, touristiques ou de loisirs.
 - **Ces constructions sont admises à raison d'une construction nouvelle par parcelle existante à la date d'approbation du PLU et dans la limite de 100 m² de surface de plancher.**
- Les aménagements légers prévus dans l'article R. 146-2 du Code de l'Urbanisme,
- Les abris légers pour animaux à condition :
 - que leur emprise n'excède pas 20 m² par terrain,
 - qu'ils soient en structure bois.
- Les affouillements et exhaussements de sol à condition que leurs réalisations soient liées :
 - aux occupations ou utilisations du sol autorisées sur la zone,
 - ou à des aménagements paysagers,
 - ou à des aménagements hydrauliques,
 - ou à des travaux d'infrastructures routières, de transports collectifs, de circulation douce ou d'aménagement d'espace public,
 - ou à la sécurité des biens ou des personnes,
 - ou qu'elle contribue à la mise en valeur du paysage, d'un site ou d'un vestige archéologique.
- Les ouvrages techniques nécessaires à l'exploitation des services publics ou d'intérêts collectifs.

2.2. Occupations et utilisations du sol admises sous conditions et en sus dans le secteur N3c

Dans le secteur concerné par le Périmètre de Protection Rapprochée du captage d'eau potable de la Rivière Blanche, institué par arrêté préfectoral et intégré dans la pièce n° 7 du dossier intitulée « Annexes du PLU » le pétitionnaire doit se conformer aux prescriptions indiquées dans l'arrêté préfectoral.



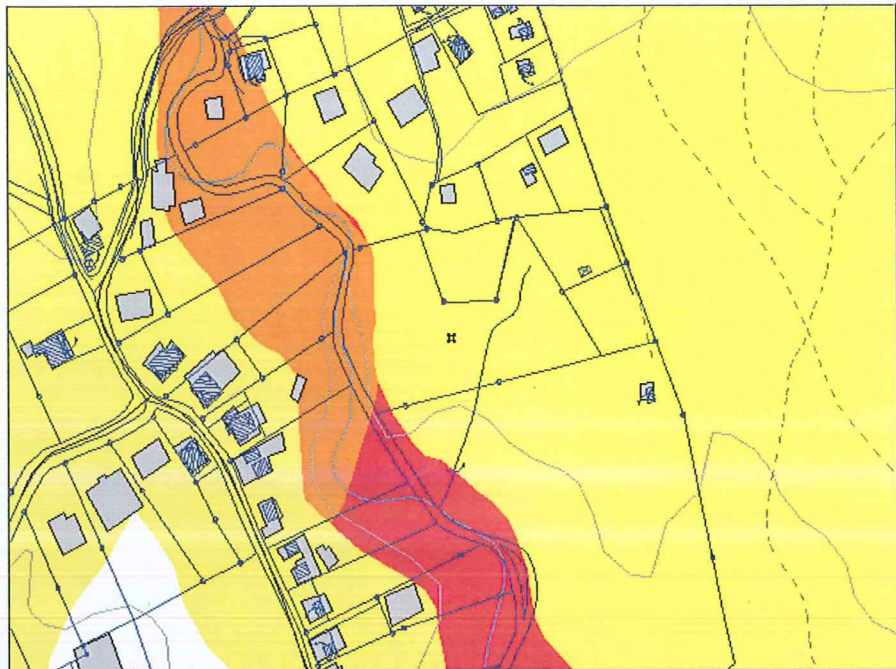
plans de prévention des risques naturels

Commune :

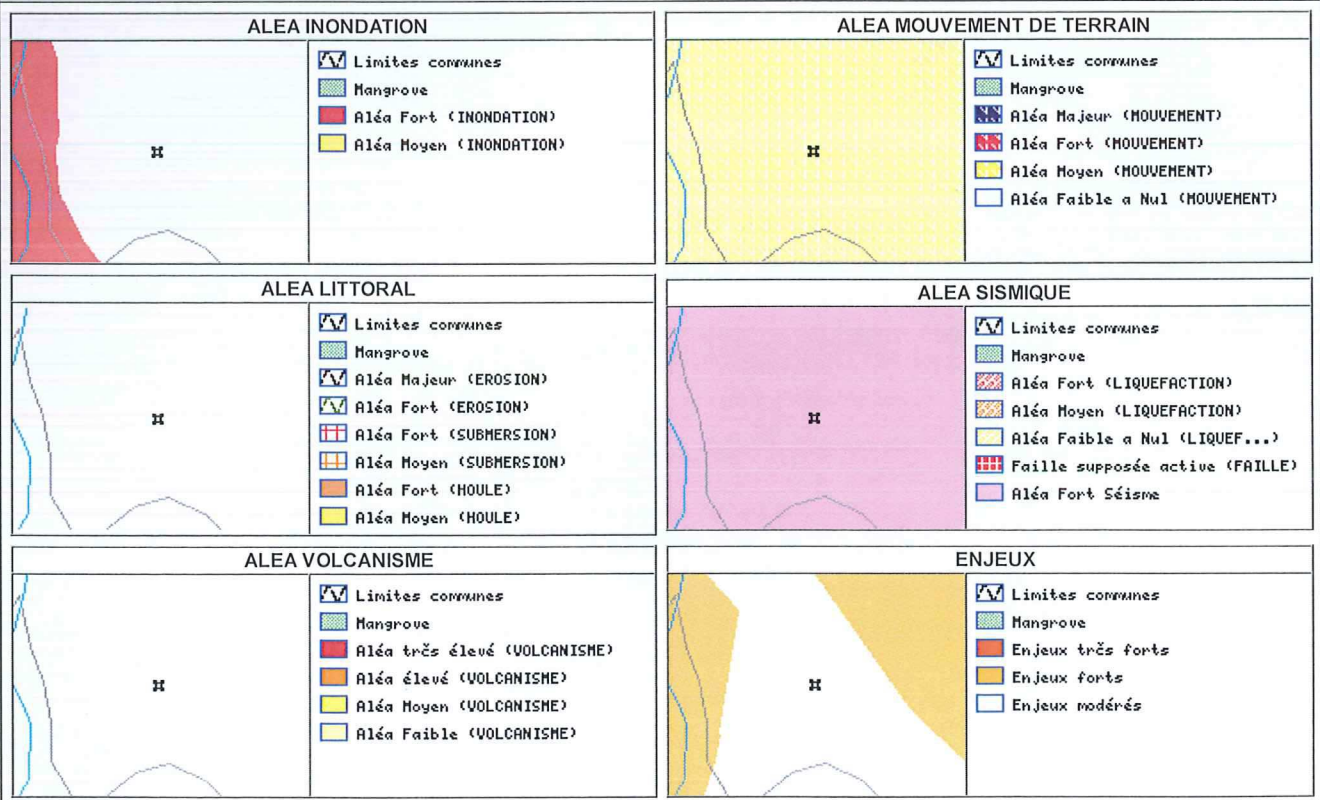
SAINT-JOSEPH

Le PPR a été approuvé le 6 Février 2004 et modifié par arrêté le 19 Novembre 2004. C'est une servitude d'utilité publique opposable à tous les actes individuels (certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de lotir, etc) Consultation à la date du 13 juin 2013.

Le fond cadastral n'a pas de valeur réglementaire. Il permet seulement de mieux repérer dans l'espace la situation de l'information recherchée. L'information donnée correspond seulement au point indiqué au centre de la carte sur le fond de la BDTopo 2002 de l'IGN. En cas de contestation du présent document, seul le document original approuvé par le préfet fera foi devant les tribunaux.



Zonage PPR	Inondation	Mouvement	Séisme
	Houle	Erosion	Faille
	Submersion	Volcanisme	Liquéfaction



**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
MARTINIQUE

- 2 JUL. 2013

ARRIVÉE

cerfa

D.E.A.L. MARTINIQUE

03 JUL. 2013

ARRIVÉE

N° 14734*02

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier complet le

N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

*Demande d'autorisation de défrichement préalable à des travaux
d'entretien et de mise en valeur de la parcelle V669 située en bordure
de Zone boschée.*

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

NINOTON

Prénom

Dalère

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

**3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
dimensionnement correspondant du projet**

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
<i>51A</i>	<i>Défrichement soumis à autorisation por- tant sur une surface inférieure à 25 ha.</i>

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

*Réalisation de travaux d'entretien et de mise en valeur
de la V669*

4.2 Objectifs du projet

- Optimiser la sécurité des occupants et des biens (Parcelle située à proximité immédiate d'une zone bosquée)
- Permettre la reconfiguration de la parcelle V 668 dont la construction bâtie empiète sur la V 669.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

- Travaux de nettoyage et d'entretien
- Mise en valeur

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

D'une parcelle existante dont le périmètre sera rendu plus lisible et sera matérialisé par une clôture (sécurité)

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Aucun -

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande d'autorisation de défrichement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Terrain présentant des dénivelés par endroits	62a 76ca

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Quartier Rousseau
97282
SAINT-JOSEPH
1669

Coordonnées géographiques¹

Long. 61° 01' 08,8" 0 Lat. 14° 39' 32,3" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 61° 01' 08,8" 0 Lat. 14° 39' 32,3" N

Point d'arrivée : Long. 61° 01' 14,0" 0 Lat. 14° 39' 32,8" N

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

- Défrichement
- Réalisation de relevés topographiques
- Pose d'une clôture sur le pourtour extérieur du 669.
- Réajustement de la parcelle 668 dont la construction bâtie empiète sur le 669.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Terrain en friche et sans activité

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☐

Non ☒

Si oui, intitulé et date d'approbation :

Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

*Pos Communal approuvé le 22 janvier 1993
et révisé le 6 Février 2004
Parcelle 669 située en zone N3*

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☐	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☐	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	☒	☐	<i>PPRxi approuvé le 6 II 2004 et modifié le 19 IX 2004 - la majeure partie du terrain est située en zone jaune du PPRxi (aléa faible - Rouvion de terrain). une petite bande située sur le côté ouest de la parcelle est en zone orange (aléa moyen inondation) et un petit angle sud-ouest situé est en zone rouge (aléa fort inondation)</i>
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
Ressources			
est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	<i>Déchets vants (recyclables en -décharge contrôlée)</i>
est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel			
est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

Engendre-t-il la
consommation
d'espaces naturels,
agricoles, forestiers,
maritimes ?

☐☒

Est-il concerné par
des risques
technologiques ?

☐☒

**Risques
et
nuisances**

Est-il concerné par
des risques naturels ?

☒☐

Engendre-t-il des
risques sanitaires ?

☐☐

Est-il concerné par
des risques
sanitaires ?

☐☒

PPRN

Suivi dans le cadre de l'assainissement
des fosses septiques

**Commodités
de
voisinage**

Est-il source de
bruit ?

☐☒

Est-il concerné par
des nuisances
sonores ?

☐☒

Engendre-t-il des
odeurs ?

☐☒

Est-il concerné par
des nuisances
olfactives ?

☐☒

Engendre-t-il des
vibrations ?

☐☒

Est-il concerné par
des vibrations ?

☐☒

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?	☐	☒
	Si oui, dans quel milieu ?		
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐

Non ☒

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐

Non ☒

Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Carte du PPRN

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à

La Menthon

le,

2 Juillet 2013

Signature

